

COMMUNE DE

TORSAC

AR Prefecture

6410 TORSAC 20240122-D_2024_25_2-DE
Reçu le 13/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2024_25_2

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 22 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 18 Janvier 2024

Présents : 10

Présents : BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, BRISSEAUD Philippe, SAUMON Didier, VARAS-DIARRA Catherine, TARDY Marie-Line, GREGOIRE Hervé, ADAM Olivier, SURGET Chantal

Votants : 11

Pouvoirs :

LABUSSIÈRE Patricia a donné pouvoir à BREARD Catherine

**Objet : Modification des
statuts du Grand
Angoulême**

Absent(s) : BLANC Wilfried, GUISET Jimmy, LARPE Pascal, LABUSSIÈRE Patricia

Secrétaire de Séance : Marie-Line TARDY

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Grand Angoulême.

Pour l'essentiel, ces modifications consistent :

- En un basculement de certaines compétences exercées précédemment par Grand Angoulême au titre de ses compétences optionnelles ou facultatives (eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales) en compétences obligatoires en écho à la nouvelle rédaction de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La modification de la compétence facultative tourisme pour retirer le camping de Saint-Yrieix de la liste des équipements à rayonnement communautaire, supprimer ce service public facultatif et conclure un bail commercial avec un opérateur spécialisé pour occuper le site ;
- La modification de la compétence facultative sport qui permettra d'élargir le cadre des interventions de Grand Angoulême au bénéfice des structures professionnelles et de haut niveau qui concourent directement au renforcement de l'attractivité du territoire ;
- Une prise de compétence santé qui vient donner une assise statutaire à ce que Grand Angoulême exerce déjà, de fait, depuis la création de la mission santé en 2018 ;
- Une prise de compétence alimentation, là aussi pour donner une assise statutaire aux nombreuses actions portées par Grand Angoulême en la matière et qui ont abouties à l'obtention, en 2021, du label Projet Alimentaire Territorial ;
- Une prise de compétence réseaux de chaleur urbains qui s'enracine dans la démarche CARTECLIMAT et que la communauté d'agglomération exercera de façon complémentaire avec CALITOM pour permettre un développement significatif des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire ;
- La création d'une centrale d'achat communautaire qui prendra en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation des marchés et qui jouera un rôle de conseil sur l'organisation et le déroulement des procédures. L'objectif est de gagner en efficacité économique en massifiant les achats, de simplifier les procédures et de répondre aux demandes de conseil et d'assistance.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,
- Après en avoir délibéré,
- Décide d'approuver la modification des statuts de GrandAngoulême décidée par le conseil communautaire du 13 décembre 2023.

AR Prefecture

016-211603824-20240122-D_2024_25_2-DE

Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
Catherine BREARD

Emis le 22/01/2024, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le
Affiché le.....**13 FEV. 2024**

